
Décret attribuant les dons patriotiques de la commune de Phiolin au représentant Lequinio, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret attribuant les dons patriotiques de la commune de Phiolin au représentant Lequinio, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14136_t1_0351_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

pour en faire le meilleur usage qu'il avisera.

Arrête en outre que les vases destinés au culte, tant en argent qu'autre métal, seraient portés à l'administration du district et que les linges destinés au même usage y seraient aussi portés après avoir été convertis en chemises ou bandes ou charpie. D'après cet arrêté, il s'est fait dans ledit temple de l'égalité un banquet civique fourni par les citoyens aisés, dans lequel on a répété mille fois, Vive la Convention, vive la République, vive la Montagne, vive Lequinio.

Fait et clos le présent procès verbal les jour et an que dessus.

LAPORTE (maire), POIZAT, GENDRON, BRIDIER, BRIAU, RAINE (off. mun.).

[LEQUINIO] demande la mention honorable du don et l'insertion au bulletin.

Ces propositions sont décrétées (1).

51

Le citoyen Albite jeune, représentant du peuple, député par le département de Seine Inférieure, demande un congé de deux décades pour le rétablissement de sa santé. Il joint à l'appui de sa demande une attestation d'officier de santé et l'assentiment du comité de sûreté générale.

Le congé de deux décades est accordé (2).

[s. l., 14 prair. II] (3).

« Citoyens collègues,

Une goutte vague s'étant répandue vers la fin de l'hiver sur toutes les parties de mon corps, je me suis vu forcé de garder le lit pendant près de six semaines; quoique rétabli de cette cruelle maladie j'éprouve encore de grandes douleurs. J'espère que quelques semaines de repos pourraient les faire cesser entièrement; c'est pourquoi je sollicite de la Convention nationale un congé de deux décades pour aller à Dieppe. Je vous prie, Citoyens collègues de vouloir bien y donner votre adhésion.

J.L. ALBITTE

Elie LACOSTE, LAVICOMTERIE, DUBARRAN, VOULAND.

[Paris, 10 prair. II].

Je soussigné, médecin de Paris, certifie que le citoyen Albite le jeune, député à la Convention, a été fort malade cet hiver d'une goutte vague qui a parcouru toutes les parties de son corps. Sa poitrine en a souffert beaucoup et il a peine à recouvrer sa santé. J'estime que quelques semaines de repos, d'un bon régime, de l'usage du lait et en bon air le rétablirait parfaitement.

(1) P.V., XXXIX, 48. Minute de la main de Lequinio, *Débats*, n° 624, p. 263; *J. Sablier*, n° 1362; *Mon.*, XX, 657; *J. Fr.*, n° 620.

(2) Décret n° 9396. Minute de la main de Briou (sic). P.V., XXXIX, 48. *M.U.*, XL, 296; *J. Perlet*, n° 622; *J. S. Culottes*, n° 476.

(3) C 305, pl. 1141, p. 3.

Pour que cela s'opère comme je le désire, rien de mieux et de plus utile que d'aller respirer son air natal, au milieu de soins de sa famille et vivre de lait.

DUCHERNOY.

52

Une députation de la section de la Réunion est admise à la barre: elle présente à la Convention nationale deux cavaliers jacobins montés, armés et équipés, et brûlant sur-tout du zèle ardent de combattre les esclaves du despotisme. Elle ajoute que la commission de salpêtre de cette section avait annoncé, il y a peu de temps, qu'elle espérait fabriquer 1,500 livres de salpêtre par décade, mais que le succès a passé son espérance, redoublant d'efforts par les encouragements qu'elle a reçus dans le sanctuaire des lois, elle a porté ses livraisons de 2,200, à 2,300 livres, et déjà 15 milliers ont été par elle livrés à l'agence révolutionnaire. La section de la Réunion espère encore doubler cette quantité; elle ne quittera la besogne qu'après avoir épuisé tout ce que son sol recèle de cette précieuse matière (1).

L'ORATEUR ! Législateurs,

Les citoyens de la section de la Réunion viennent vous présenter deux cavaliers, montés armés et équipés, et brûlant surtout du zèle le plus ardent de combattre les esclaves du despotisme.

Au moment de leur départ, ces deux braves guerriers, épurés sous tous les rapports constituant le vrai civisme; voulant tremper leur âme au foyer de la montagne sacrée, prient la Convention nationale d'accueillir leur serment solennel de périr ou de vaincre; comptant pour rien les dangers de l'honorable carrière dans laquelle ils courent se précipiter, ils n'y voient que la gloire de la République; ils ont déjà porté les armes pour elle; l'un d'eux surtout a sa revanche à prendre du sang qu'il a versé dans les premiers combats. Les cicatrices dont il est couvert lui rappellent son devoir; à peine sa vigueur renaît que son courage redouble, il veut réparer un temps qu'il croit perdu; son camarade, son émule, jure de marcher sans cesse à ses côtés; tous deux demandent à être placés au poste du danger. Ils feront surtout à leurs frères d'Armes le récit de vos actions, Législateurs; l'énergie de la montagne animera tous ceux qui l'entendront et la destruction de nos ennemis en sera le fruit.

Législateurs, la commission des salpêtres de la section de la Réunion vous annonçait, il y a peu de temps qu'elle espérait fabriquer 1,500 livres de salpêtre par décade; le succès a passé ses espérances; redoublant d'efforts par les encouragements qu'elle a reçus dans le sanctuaire des lois, elle a porté ses livraisons de 2,200 à 2,300, et déjà 15 milliers ont été par elle livrés à l'Agence révolutionnaire. La section de la Réunion espère encore doubler cette quantité, du moins elle ne quittera la besogne

(1) P.V., XXXIX, 48. *C. Eg.*, n° 657; *Audit. nat.*, n° 621; *J. S. Culottes*, n° 476.